

DECISION DU PRESIDENT
Portant modification contractuelle du marché

Le Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle ;

VU les articles L. 5211-1 et L. 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 2194-1 et R. 2194-8 du Code de la Commande Publique concernant les modifications de marché et plus particulièrement les modifications non substantielles ;

VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 30 septembre 2022, portant sur les délégations au Président et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU la décision du Président n°85-2021 du 09 juillet 2021, rendue exécutoire le 12 juillet 2021, autorisant 4 entreprises à participer à la procédure avec négociation menée pour le marché public relatif à « La réalisation du schéma directeur d'assainissement de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle » ;

VU la décision du Président n°141-2021 du 08 novembre 2021, rendue exécutoire le 24 novembre 2021, autorisant le marché public relatif à « La réalisation du schéma directeur d'assainissement de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle » au groupement VERDI Picardie/IRH Ingénieur Conseil /DRIVTEC Ouest/EXPEA/DUSEO ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'allonger la durée d'exécution des tranches 1 et 3 pour finaliser en bonne et due forme les études menées,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajouter une ligne de prix suite à l'ordre de service n°4 pour la réalisation d'analyses complémentaires pour 1 500 € ;

DECIDE

Article 1 : De signer la modification contractuelle n°1 au marché public n°2022-0031 pour « La réalisation du schéma directeur d'assainissement de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle » conclu avec le groupement VERDI Picardie/IRH Ingénieur Conseil/DRIVTEC Ouest/EXPEA/DUSEO pour intégrer une nouvelle ligne de prix et allonger la durée d'exécution de deux phases.

Article 2 : Le montant de la modification contractuelle s'établit à 1 500 € HT soit 1 800 € TTC représentant une augmentation de 0.29 %. Le nouveau montant du marché s'élève à 512 025 € HT soit 614 430 € TTC.

Article 3 : Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Fait à Pont-Audemer, le 24 mars 2023

Le Président

Acte publié le 05.04.23

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20230324-26-AU
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Francis COUREL

